

La Chronique du FfD



**CIVIL SOCIETY
FINANCING FOR
DEVELOPMENT**
Mechanism

Le mécanisme de la société civile pour le Financement du développement est une plateforme ouverte de la société civile qui regroupe plusieurs centaines d'organisations et de réseaux de différentes régions du monde. Le principe directeur du mécanisme de Financement du développement est de veiller à ce que la société civile puisse s'exprimer à travers une voix collective.

PRIX DE TRANSFERT : IL EST TEMPS DE PENSER “OUT OF THE BOX”

Alors que les discussions sur le Protocole 1 se poursuivent et que la désuétude de la notion d'établissement stable transparait enfin dans les débats, le tableau général ne doit pas être perdu de vue : le système de prix de transfert profondément défectueux, qui va bien au-delà de la seule question de la taxation des services transfrontaliers dans un monde digitalisé.

Une vérité mérite d'être répétée encore et encore : tant que nous resterons prisonniers d'un système fondé sur les prix de transfert – reflet de l'une des plus grandes fictions du XXe siècle, à savoir celle selon laquelle une multinationale et ses filiales seraient des entités indépendantes – chaque pays se retrouve livré à lui-même pour lever les recettes fiscales qu'il devrait légitimement pouvoir percevoir. C'est peut-être la fiction la plus coûteuse de l'histoire moderne. La taxe sur les services numériques (TSN) française est un exemple parlant à deux égards. Premièrement, elle représente une tentative réussie à court terme de dépasser les contraintes de présence physique et d'établissement stable afin de collecter davantage de ressources. Deuxièmement, elle prouve qu'en envisageant de nouvelles règles de nexus et en taxant une multinationale sur la base de son activité économique réelle sur un territoire, il est possible de mobiliser des recettes fiscales supplémentaires.

Dans un monde numérisé, où les frontières physiques n'ont plus d'importance pour les activités numériques et de nombreux services, une telle option devrait, à court terme, être accessible à tous les pays. Mais les taxes sur les services numériques, sont-elles pour autant la panacée, le remède à tous les maux fiscaux ? Évidemment, non !

À plus long terme, l'objectif principal de la Convention-cadre doit être atteint : garantir une imposition juste et efficace de toutes les multinationales. Pour ce faire, la seule véritable solution est de mettre fin à cette fiction vieille d'un siècle, de tourner la page des prix de transfert et de construire un système qui taxe les multinationales pour ce qu'elles sont réellement : des entités mondiales. Un système basé sur leurs bénéfices mondiaux, répartis équitablement entre les pays en fonction de la part réelle de leur activité économique. En d'autres termes, il est temps de passer à une taxation unitaire avec une répartition par formule (formulary apportionment).

Aussi, les travaux menés au titre du Protocole 1 devraient soutenir cette ambition beaucoup plus large et compléter la réforme structurelle envisagée dans le cadre du Workstream I et de la Convention-cadre.

« Les pays développés affirment souvent que la clé pour améliorer la mobilisation des ressources nationales dans les pays en développement réside dans le renforcement des capacités et l'assistance technique afin qu'ils puissent appliquer les règles de prix de transfert. »

Les lecteurs avertis reconnaîtront cette phrase tirée de la Issues Notes du Workstream II. Mais – attention, spoiler – cette affirmation est tout simplement fausse ! Si, comme le prétendent certains pays du Nord, le problème résidait simplement dans une question de capacité, alors ces mêmes pays auraient démontré, depuis longtemps, qu'ils étaient capables de faire fonctionner le système de prix de transfert chez eux, c'est à dire de taxer efficacement les activités des multinationales et de percevoir les recettes correspondantes. Pourtant, tout comme les pays du Sud, ils sont INCAPABLES d'y parvenir face aux absurdités du système de prix de transfert.

Un simple détour par l'Europe nous permet d'en avoir le cœur net. De célèbres affaires en matière d'aides d'État fiscales ont révélé l'étendue des failles de ce système et l'incapacité des pays du Nord à faire fonctionner les prix de transfert. L'affaire Starbucks, par exemple, a démontré l'impossibilité – dans le cadre de la fiction des prix de transfert – de trouver des prix « comparables ». L'affaire Apple, quant à elle, a mis en lumière l'absurdité des accords préalables en matière de prix de transfert (APAs en anglais).

En bref, ce n'est pas la capacité qu'il faut « transférer », mais bien le courage de mettre fin à une fiction – d'abolir un système, celui des prix de transfert, qui ne fonctionne tout simplement pas. Pour cela, il est grand temps de réfléchir “out of the box” car en dehors de cette « box » se trouve, sans aucun doute, la clé pour garantir une imposition juste et efficace de toutes les multinationales : une taxation unitaire avec une répartition par formule. Et, si le Protocole 1 a un rôle essentiel à jouer dans ce domaine, c'est bien dans le cadre du Workstream I, et donc dans la Convention-cadre, que cette nouvelle clé doit prendre forme – en donnant notamment un mandat clair à la Conférence des Parties pour mettre en œuvre une véritable taxation unitaire.

PERDUS DANS L'ARBITRAGE

En 2022, l'Union européenne (UE) a adopté un règlement relatif à *«une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie»*, incluant une « contribution de solidarité ». Pour une durée limitée de deux ans, cette législation a instauré des prélèvements complémentaires sur les bénéfices exceptionnels pour les entreprises énergétiques des secteurs du pétrole, du gaz, du charbon et du raffinage dans l'UE.

Ce type d'initiative constitue un exemple intéressant et pertinent, illustrant la manière dont pourrait être conçue une « taxe pollueur-payeur » sur les bénéfices liés aux activités commerciales dommageables pour l'environnement. Le lecteur attentif se souviendra d'ailleurs qu'une proposition de taxe de ce type – y compris à l'échelle mondiale – avait été présentée dans la Chronique du FfD la semaine dernière.

Hélas, il s'est avéré que l'idée de « solidarité » n'a pas séduit l'industrie des combustibles fossiles. Durant sa courte existence, ce dispositif temporaire de l'UE a fait l'objet de plusieurs poursuites judiciaires et – vous l'aurez deviné – d'arbitrages !

Face à la perspective d'une augmentation des impôts sur ses activités de raffinage de pétrole très rentables en Europe, Klesh Group Holdings Limited, basé à Jersey, a remis sur la table l'ancien « Traité sur la Charte de l'énergie » de 1994 et lancé une procédure d'arbitrage visant l'Allemagne, le Danemark et l'UE.

Alors que la procédure est toujours en cours, le Tribunal a rendu une décision sur des mesures provisoires en juillet 2024. Plus précisément, il a été ordonné à l'Allemagne de s'abstenir de percevoir la contribution de la raffinerie du groupe Klesch en Allemagne pendant la durée de l'affaire. La décision souligne également que le Danemark avait déjà décidé de suspendre le recouvrement de la contribution de solidarité.

Les inquiétudes concernant le traité sur la Charte de l'énergie ne sont pas nouvelles et, en juin 2024, l'UE a décidé de le quitter. Malheureusement, cette rupture est compliquée par une clause de caducité, qui prévoit que les investissements existants sont protégés pendant une période de 20 ans après le retrait. L'UE étudie actuellement les moyens de neutraliser cette clause, tandis que plusieurs pays d'Europe, du Moyen-Orient et d'Asie restent parties à ce traité controversé.

Un fiscaliste pourrait certes affirmer que le Traité sur la Charte de l'énergie est un accord d'investissement, et non un accord fiscal. C'est vrai. Mais l'approche fondamentale consistant à confier la souveraineté fiscale d'un pays à un cercle restreint d'« arbitres » est préoccupante, quel que soit le traité qui en constitue la base. Les négociations sur la Convention fiscale des Nations Unies doivent tirer les leçons du passé et rejeter l'idée d'un arbitrage secret et contraignant.

IL EST TEMPS DE PENSER "OUT OF THE BOX"



ARBITRAGE SECRET ET CONTRAIGNANT

